

NIORTAGGLO
ENSEMBLE, CONSENSUS, NOUS SOMES ENSEMBLE

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Fors

Planche : Ouest
Page 1 sur 3


Document approuvé

Préparation	Adoption	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP Date : 30/01/2024

Légende

- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice culturel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murmurlet)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
 - Emplacement Réserve
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Voie (piéton/cycliste) à conserver ou à créer
- Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination
- Zones inondables inventoriées**
 - Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
 - Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 - Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

NIORTAGGLU
ENSEMBLE, CONSTATONS POUR L'AVENIR
1911 - 1

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Fors

Planche : Est
Page 2 sur 3


Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP Date : 30/01/2024

Légende

- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à qualifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice culturel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murmurant)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
 - Emplacement Réserve
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination
- Zones inondables inventoriées**
 - Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
 - Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 - Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

Mètres

- Légende**
- Limites de zone
 - Périmètre comportant une OAP
 - Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Édifice culturel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murmurlet)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
 - Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
 - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
 - Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
 - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
 - Emplacement Réserve
 - Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
 - Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination
 - Zones inondables inventoriées**
 - Zones inondables inventoriées
 - Périmètre des zones humides**
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
 - Monument Historique (MH) - AC1**
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
 - Lotissement en cours ou projet en cours**
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
 - Coefficient de biotope applicable**
 - Coefficient de biotope applicable
 - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
 - Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 - Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité

